

REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'OLLIERGUES

L'ACCES

Article 1 - la bibliothèque est ouverte le mardi de 16h00 à 18h00, le mercredi de 14h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 2 - L'accès de la bibliothèque et la consultation sur place des documents écrits et audio-visuels sont libres et ouverts à tous.

A l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus de respecter le calme, ne pas fumer, ne pas manger ni boire, ne pas utiliser un téléphone portable, ne pas introduire d'animaux à l'exception des chiens d'aveugles.

LE PRET

Article 3 - Le prêt est consenti aux usagers inscrits, à titre gratuit et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les usagers devront prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Toute détérioration ou perte de documents fera l'objet d'un remplacement à la charge de l'usager. Les usagers ne doivent pas effectuer de réparations sur les documents mais signaler les détériorations à la responsable de bibliothèque.

Chaque usager peut emprunter

- à la bibliothèque, un nombre maximum de 4 documents,
 - 4 livres pour une durée de 3 semaines maximum,
 - 3 disques compacts pour une durée de 2 semaines maximum,
 - 2 DVD par famille, 1 adulte et 1 jeunesse pour une durée de 2 semaines maximum.
- dans l'ensemble des bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes un nombre maximum de 8 documents,
 - 8 livres pour une durée de 3 semaines maximum,
 - 6 disques compacts pour une durée de 2 semaines maximum,
 - 4 DVD par famille, 2 en adulte et 2 en jeunesse pour une durée de 2 semaines maximum.

Les documents audio et vidéo sont à usage privé et à reproduction interdite.

Le prêt est placé sous la direction de la responsable de la bibliothèque, qui est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

A leur retour, les documents doivent être vérifiés et replacés dans les rayons par la responsable de la bibliothèque.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Par contre, des documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.

L'INSCRIPTION

Article 4 - L'inscription est gratuite. Une carte lecteur sera alors remise à l'usager qui devra la présenter à chaque emprunt.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.

Article 5 - Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale écrite pour s'inscrire.

LA GESTION DU FONDS PROPRE D'OUVRAGES

Article 6 - La responsable de la bibliothèque tiendra un fichier de prêt, un registre d'inventaire où sont inscrits tous les volumes au fur et à mesure de leur entrée à la bibliothèque.

Article 7 - Le fonds propre de la bibliothèque se compose des ouvrages acquis par la Mairie et des ouvrages provenant de dons divers.

Article 8 - Tous les ouvrages seront revêtus du timbre de la bibliothèque ou de la Mairie, et porteront un numéro d'ordre qui sera reporté au registre d'inventaire.

Article 9 - En cas de changement de responsable de la bibliothèque, il sera procédé à un récolement qui sera signé par la responsable et son successeur et visé par M. le Maire.

INTERNET

Article 10 - Le poste informatique est mis à disposition des usagers prioritairement pour la consultation :

- du catalogue du Réseau des bibliothèques,
- du catalogue de la Médiathèque Départementale 63,
- des ressources numériques proposées par la Médiathèque Départementale 63,

Article 11 - L'accès internet est réservé aux usagers inscrits dont l'adhésion est à jour.

Article 12 - L'accès des usagers de moins de 18 ans fait l'objet d'une autorisation parentale signifiée lors de l'inscription.

Article 13 - Le temps de consultation ne peut excéder 30 minutes par jour, sauf cas particulier et sous réserve des besoins.

Article 14 - Sont interdits à la consultation les sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Article 15 - Caractéristiques et limites d'internet :

- La bibliothèque se réserve le droit de filtrer l'accès à certains sites internet dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Le non-respect de ces règles entraîne une suspension de l'accès à la consultation.
- En cas de problème, il convient d'aviser la responsable chargée de l'accueil sans tenter quelque intervention que ce soit.

Article 16 - La responsable de la bibliothèque est chargée de l'application du règlement.

Article 17 - Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Article 18 - Le présent règlement sera transmis à Madame la Sous-Préfète.

TOUT USAGER, PAR LE FAIT DE SON INSCRIPTION S'ENGAGE A SE CONFORMER AU PRESENT REGLEMENT.

Fait à Olliergues, le 26 juin 2014

Le Maire d'OLLIERGUES
A. PROVENCHERE

